NATIONS
UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.100
7 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 100ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 6 octobre 1993, à 15 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Conférence mondiale sur les droits de l'homme (suite)

Débat général sur le thème : "Protection des enfants contre l'exploitation économique" (suite)

Méthodes de travail du Comité (suite)

Questions diverses

---

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.100/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront regroupées dan un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-18758(EXT)

La séance est ouverte à 15 h 15.

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 9 de l'ordre du jour) (suite)

1. Mme SANTOS PAIS propose, à la lumière des objectifs fixés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, que le Comité émette des suggestions précises concernant un certain nombre de points, notamment : la ratification universelle de la Convention d'ici à 1995 et sa mise en oeuvre effective; le retrait des réserves incompatibles avec les buts et objectifs de la Convention et contraires aux règles du droit international; la nécessité pour les Etats d'intégrer la Convention à leurs plans d'action nationaux; la nécessité d'une protection et d'une promotion efficaces des droits de la petite fille; la nécessité d'une étude sur la question de l'élévation de l'âge minimum de recrutement dans les forces armées; la nécessité pour le Comité de s'acquitter de son mandat rapidement et efficacement; la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'examiner et de suivre régulièrement l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme et de l'enfant, ainsi que le rôle des organisations non gouvernementales dans le cadre de la Convention.

2. M. KOLOSOV, notant que la Conférence mondiale concerne non seulement les gouvernements, mais aussi les organismes des Nations Unies dans leur ensemble, et que le Comité coopère déjà très étroitement avec de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies, déclare qu'il serait utile que le Comité soit tenu informé des questions pertinentes qui doivent être examinées lors des réunions annuelles de ces institutions afin d'assurer l'échange d'informations et l'apport d'informations en retour.

3. M. HAMMARBERG fait remarquer que la Conférence mondiale se traduit déjà par une coopération et des contacts plus étroits, et estime que ce processus pourrait être encore facilité si le Comité s'efforçait d'adopter une approche fondée sur une compréhension commune de ce qui est bénéfique pour les droits de l'enfant, en définissant les principaux objectifs à atteindre d'ici à la fin de 1995, notamment : en obtenant la ratification universelle de la Convention et le retrait des réserves incompatibles avec les buts et objectifs de cette Convention; en faisant en sorte que des rapports de qualité soient présentés au Comité en temps utile; en permettant au Comité de fonctionner avec compétence, tout en assurant le respect de normes de qualité et en évitant l'accumulation de retards dans son travail; en prenant d'autres mesures pour encourager la mise en oeuvre nationale de la Convention et en accroissant la coopération internationale, y compris l'assistance économique et l'assistance au développement, dans le contexte de l'article 4 de la Convention.

4. Mme KLEIN BIDMON (Centre pour les droits de l'homme) informe le Comité qu'au moment de la présentation, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa présente session, du document concernant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), le Secrétariat présentera, en annexe au rapport du Secrétaire général, un document précisant, section par section, l'action pratique nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du Programme d'action, ainsi que ses incidences sur le budget programme. Sur la base du Programme d'action, le Secrétariat reconnaît que le Comité aura besoin de personnel supplémentaire pour les activités relatives aux droits de l'enfant et qu'il aura également besoin de temps supplémentaire pour les réunions. Tout comme les autres organismes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Comité aura intérêt à pouvoir disposer d'une base de données permanente. Sachant, par

ailleurs, que la présentation de rapports est l'un des éléments essentiels du système de traités sur les droits de l'homme et étant donné aussi qu'il ne faut rien négliger pour encourager et aider les Etats à élaborer en temps voulu des rapports de qualité, le Secrétariat reconnaît que les activités concernant des ateliers et des séminaires devraient s'intensifier dans les régions et les sous-régions. L'importance qu'il y a à faire participer des organisations non gouvernementales au processus de mise en oeuvre est également reconnue et, dans ce contexte, des réunions régionales avec des organisations non gouvernementales fourniraient l'occasion d'un dialogue débouchant peut-être sur l'octroi de capacités accrues à ces organisations.

5. En conclusion, dans le contexte de la coopération au sein des organismes des Nations Unies, Mme Klein Bidmon appelle l'attention sur la réunion interinstitutions organisée le 7 octobre 1993 par le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, afin d'étudier les actions à entreprendre dans le prolongement de cette Conférence.

6. Mme SANTOS PAIS souligne les grandes espérances placées par le Comité dans les réunions prévues pour la première semaine de janvier 1994, au Siège de l'OIT. Cela pourrait servir de premier pas sur la voie de rencontres interinstitutions périodiques. Le Comité doit servir de catalyseur et faire en sorte que les dispositions de la Convention aient un réel impact au niveau des pays. Ce serait également l'occasion d'en apprendre davantage sur les programmes mis au point, sur les progrès accomplis et sur les difficultés rencontrées par les institutions spécialisées dans leurs travaux portant sur des questions connexes. Enfin, une telle interaction donnerait un élan nouveau à l'assistance technique. Mme Santos Pais espère que l'importance attachée par le Comité aux contacts interinstitutions sera reflétée dans le rapport de la quatrième session.

7. La PRESIDENTE déclare que les travaux dans ce domaine revêtiraient, de ce fait, un caractère bi-dimensionnel. Le document auquel Mme Klein Bidmon a fait allusion servirait de point de départ pour établir les activités concrètes à entreprendre par le Comité. Entre-temps, le Comité pourrait poursuivre ses activités dans le sens suggéré par Mme Santos Pais et M. Hammarberg.

DEBAT GENERAL SUR LE THEME : "PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ECONOMIQUE" (Point 11 de l'ordre du jour) (suite)

8. M. HAMMARBERG pense que le Comité devrait publier une déclaration à l'intention des médias, indiquant quels ont été les résultats de la discussion et passant en revue les principaux points examinés, les propositions d'action et les conclusions. A son avis, un groupe de travail devrait également être créé pour étudier les recommandations et les analyses découlant du débat et pour produire un document. La conclusion de ce document pourrait alors servir de dernier chapitre à une publication du Comité et des propositions concrètes pourraient être inscrites à l'ordre du jour des sessions futures. Si une telle publication pouvait être élaborée, le Comité devrait étudier les questions qu'il souhaiterait voir y figurer.

9. Le Comité, rappelle M. Hammarberg, a rédigé une note d'une seule page qui a été communiquée à la presse. A la réunion d'information des représentants de la presse, Mme Belembaogo, Mgr Bambaren Gastelumendi et M. Hammarberg lui-même, ont ensuite formulé certaines remarques et répondu à des questions. Une vingtaine de journalistes étaient présents et de nombreuses questions ont été posées, mais les journalistes ne se sont pas montrés toujours satisfaits des réponses. Quoi

qu'il en soit, cette réunion a répondu à son objectif. L'attitude du Comité à l'égard des médias n'est pas encore tout à fait satisfaisante et il faudra tirer les leçons de l'expérience. Mais il n'est pas facile d'amener le public à s'intéresser à un événement en cours et de donner des informations sur cet événement avant que tout soit fini; d'un autre côté, si le Comité avait attendu jusqu'à la fin de la réunion, les résultats auraient perdu tout intérêt. La meilleure façon peut-être pour le Comité d'obtenir qu'une bonne publicité soit donnée à ses travaux consiste à entretenir des contacts personnels avec des journalistes chargés d'articles de fond.

10. Mme SANTOS PAIS a assisté à la conférence de presse et a l'impression que les choses se sont bien passées. Les déclarations du Comité ont éveillé l'intérêt des représentants des médias et c'est précisément la raison pour laquelle la presse souhaitait, d'ores et déjà, entendre ce genre de déclaration. Cette réaction était tout à fait positive. Le fait est que le débat général a permis la réussite de la réunion : il n'y avait jamais eu, dans l'assistance, autant de représentants de gouvernements ou d'institutions spécialisées, dont le FMI et l'UNESCO, et de nombreuses ONG étaient également présentes. Mme Santos Pais est d'accord avec la proposition tendant à établir un groupe de travail; la réunion préparatoire, au mois de novembre, fournirait une bonne occasion de s'exprimer sur les questions à examiner à la prochaine session de janvier 1994. Le Comité devrait également s'efforcer de trouver les moyens de produire une publication sur le débat général. Un tel document servirait de référence.

11. Mme Santos Pais reconnaît également la nécessité d'établir un groupe de travail et de produire une publication résumant le débat, mais elle se demande comment cela pourrait être reflété dans le rapport de la session.

12. Mme BELEMBAOGO convient avec Mme Santos Pais de l'utilité d'élaborer une déclaration dans le prolongement du débat général sur l'exploitation économique des enfants. Le Comité a réussi à appeler l'attention des médias sur un débat consacré à un sujet particulier. Après la conférence de presse, un certain nombre de journalistes ont demandé des entrevues auprès de membres du Comité sur des points plus précis. L'intérêt manifesté par les médias avant les discussions n'avait donc pas faibli. Il faut répondre aux anticipations que le Comité a fait naître. Il serait honteux de clore la session sans une déclaration concernant les conclusions du Comité sur le débat général. Mme Belembaogo estime également qu'il faudrait produire une publication sur les discussions du jour, en y incluant des suggestions et des recommandations à l'intention des Etats, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. S'il adoptait cette approche, le Comité recevrait une réponse positive.

13. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI est de l'avis de Mme Belembaogo. Le débat a éveillé beaucoup d'intérêt. Une déclaration finale s'impose. Une publication servirait d'outil de travail dans de nombreux pays, car la question est d'une importance cruciale. Qui plus est, pareil document soulignerait l'importance que le Comité attache au problème.

14. M. PICARD (Organisation internationale du Travail), se référant à la proposition tendant à créer un groupe de travail pour poursuivre l'examen de la question de la protection des enfants contre l'exploitation économique, rappelle que, dans le débat général, le Représentant de l'Organisation mondiale de la santé avait insisté sur le fait que le Comité devait essayer de profiter de l'élan ainsi créé pour améliorer la coordination interinstitutions, y compris avec lui-même, sur des questions connexes. Un groupe de travail pourrait mobiliser les efforts des institutions spécialisées pertinentes qui pourraient,

de leur côté, apporter une contribution concrète et pratique aux travaux du Comité.

15. Pressenti par M. Hammerberg désireux de savoir si l'OIT serait disposée à aider à la publication d'un tel document, M. Picard a consulté les hauts responsables à l'OIT qui lui ont donné leur accord de principe. Le Comité devrait étudier les moyens de transcrire cet accord dans la pratique.

16. La PRESIDENTE demande à M. Hammarberg, à Mme Santos Pais, à Mme Belembaogo et Mgr Bambaren Gastelumendi de former un groupe de travail qui élaborera une déclaration à l'intention des médias et qui travaillera à une publication résumant les discussions et les conclusions.

METHODES DE TRAVAIL DU COMITE (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

Demandes d'information adressées par le Comité aux Etats parties

17. Mme SANTOS PAIS, remarquant que le Règlement intérieur provisoire autorise le Comité à formuler des suggestions et des recommandations aux Etats parties et à demander à ces Etats de lui faire parvenir à leur tour des informations et des commentaires, insiste sur l'importance qu'il y a à promouvoir le système de présentation de rapports comme étant un processus dynamique permettant notamment d'amorcer le dialogue au niveau national, d'assurer la diffusion des rapports des pays et de sensibiliser les Etats parties aux questions qui ont retenu l'attention du Comité et sur lesquelles on s'attend à des réactions. Il importe, ce faisant, de fixer une date limite pour la fourniture d'informations, ce qui serait utile aussi bien pour les Etats parties que pour le Comité.

18. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI notant que les rapports présentés jusqu'ici émanaient le plus souvent des pouvoirs publics, insiste sur la nécessité d'une participation populaire et de la contribution des organisations non gouvernementales à la fois à l'élaboration et à la diffusion subséquente des rapports des pays.

19. M. HAMMARBERG, se référant à la nécessité d'étudier de plus près la question des conseils et de l'assistance techniques, en particulier dans le contexte de l'article 45b) de la Convention, espère que le problème pourra être examiné à la réunion interinstitution prévue pour janvier 1994. La question des services consultatifs qui pourraient être offerts par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élaboration des rapports, pourrait être également clarifiée, de même que la question de l'assistance disponible pour l'application des dispositions de la Convention.

Principales conférences et principaux événements à venir

20. La PRESIDENTE note que M. Mombeshora s'occupera des questions relatives à la Conférence mondiale de 1994 sur la population, tandis que la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes, le Sommet mondial sur le développement social et l'Année internationale de la famille, en 1994, seront respectivement pris en charge par Mme Eufemio, Mme Belembaogo et Mme Sardenberg. Il précise que tous devront faire rapport au Comité.

21 Mme SANTOS PAIS suggère que le Comité présente un document sur les petites filles à la Conférence mondiale consacrée aux femmes, prévue à Beijing en 1995.

22. S'il n'y a pas d'objections, la PRESIDENTE considérera que le Comité souhaite confier à Mme Eufemio le soin d'élaborer ce document.

23. Il en est ainsi décidé.

Sujet possible pour la journée de débat général de 1994

24. Mme EUFEMIO rappelle que 1994 est l'Année internationale de la famille et, puisque le Comité a insisté sur l'importance de la famille dans la réalisation des droits de l'enfant, elle souhaite proposer un débat général sur la question de la famille et ses incidences sur les articles pertinents de la Convention.

25. Mme BELEMBAOGO appuie la proposition de Mme Eufemio, mais pense qu'il faudrait être plus précis. Elle propose comme thème : "la place de l'enfant dans la famille" ou "le rôle de la famille dans l'amélioration de la situation de l'enfant". A son avis, le Comité pourrait accepter cette proposition d'une façon générale et se mettre d'accord sur le thème exact à sa réunion de novembre.

26. Mme SANTOS PAIS n'a pas d'objections concernant le choix du sujet et pense aussi qu'il faudrait se mettre d'accord sur un thème exact. A son avis, dans le débat, il faudrait commencer par la façon d'aider les enfants à exprimer leurs propres opinions et apprendre aux familles à écouter les opinions ainsi exprimées. Cela pourrait servir de point de départ à l'étude d'autres sujets, comme la manière de promouvoir des attitudes et des comportements démocratiques au sein de la famille et de la société.

27. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI accepte la proposition d'un sujet en rapport avec l'Année internationale de la famille et propose, en outre, d'inviter des enfants à participer à la réunion. Les enfants qui ont assisté au Sommet mondial de l'UNICEF pour les enfants, à New York, ont bien prouvé à quel point les jeunes peuvent se montrer sérieux, directs et pleins de ressources.

28. Pour M. HAMMARBERG, il est certes important de faire appel aux jeunes, mais cela est également risqué, car ceux-ci servent souvent uniquement de figurants, au lieu d'être respectés et considérés comme de véritables participants aux discussions. Le Sommet mondial de l'enfance, qui a été un événement solennel, n'est pas vraiment comparable. Le problème aussi est de savoir quels enfants choisir. Le Comité ne devrait pas être vu comme sélectionnant des enfants à titre d'exemples ou de représentants. Les documentaires vidéo montrent d'ordinaire les enfants dans un contexte où ils sont plus à l'aise que dans une salle de conférence des Nations Unies.

29. A propos des thèmes proposés, M. Hammarberg souhaiterait que l'on adopte une approche plus étroitement axée sur la question de l'enfant et de la famille, en y englobant peut-être l'idée de l'intégrité physique de l'enfant. Il note que le problème de la dislocation des familles a également été un élément important de la campagne pour l'Année internationale de la famille. Quoi qu'il en soit, il regrette que ces questions ne soient étudiées par le Comité qu'à la fin de 1994, et non pas avant le lancement de cette Année internationale.

30. A son avis, il y a bien d'autres questions pressantes à examiner, en particulier celle des droits de l'enfant devant l'administration de la justice pour mineurs. Le Comité aurait intérêt à bénéficier de la coopération d'autres organismes des Nations Unies dans ses discussions avec les gouvernements sur cette question.

31. La PRESIDENTE suggère de reporter toute décision en la matière à une autre séance.

32. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES (point 15 de l'ordre du jour)

Evénements en rapport avec la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté

33. M. ROMAZZOTTI (Mouvement international ATD - Quart Monde) déclare que le Mouvement international ATD - Quart Monde et sa filiale française, le Mouvement Tapori, suivent les travaux du Comité avec le plus vif intérêt, et il exprime sa gratitude au Comité pour son attitude libérale à l'égard des ONG et pour le souci qu'il a montré de promouvoir les droits des enfants, notamment ceux des plus pauvres.

34. Dans le cadre des événements prévus pour le 17 octobre à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, le Bureau des Nations Unies, à Genève, accueillera une délégation de familles très pauvres à 16 heures, dans la Salle des pas perdus. Le Mouvement Tapori, qui s'efforce de promouvoir l'amitié entre enfants de toutes les régions du monde et de faire en sorte que tous les enfants aient des chances égales, présentera à cette occasion une "valise de l'amitié" géante, qui a été fabriquée après l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant. Cette "valise de l'amitié", qui mesure deux mètres de haut, s'ouvre comme un accordéon pour montrer les oeuvres de plus de trois mille enfants, riches ou pauvres, de 35 pays d'Afrique, d'Asie, des Amériques et d'Europe; elle fait le tour du monde apportant un message d'amitié et de paix et symbolisant le refus, par les enfants, de la pauvreté.

35. M. Romazzotti veut croire que le Comité donnera son plein appui à cet important événement.

36. Mme BELEMBAOGO accueille avec satisfaction l'annonce de cet événement, le premier à avoir lieu à Genève depuis l'adoption de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté. La pauvreté, qui est souvent à la racine de nombreuses violations des droits de l'enfant, constitue l'un des principaux obstacles, dans de nombreux pays, à la mise en application de la Convention sur les droits de l'enfant. Puisque le Comité ne pourra pas être présent pour de cet événement, Mme Belembaogo propose d'envoyer un message de soutien.

37. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI appuie la suggestion de Mme Belembaogo, mais pense que le Comité devrait faire plus encore. Il accueille avec satisfaction la participation du Fonds monétaire international au dialogue, car les institutions financières internationales ne réalisent pas toujours l'ampleur des répercussions des problèmes économiques. Le Comité devrait souligner le fait que les pays riches attribuent trop souvent aux pays pauvres la responsabilité de leur propre pauvreté. Il devrait, qui plus est, rappeler que l'extrême pauvreté est l'une des principales causes de violation des droits de l'enfant et insister sur l'importance des efforts des organisations internationales pour sensibiliser le public au fait que la pauvreté est bien souvent à la source de bon nombre des problèmes dont souffrent les enfants.

38. Mme SANTOS PAIS accueille également avec satisfaction la suggestion de Mme Belembaogo, qui est un excellent moyen de réaffirmer les droits des enfants à participer.

39. Sauf objection de leur part, le PRESIDENT tiendra pour admis que les membres du Comité souhaitent envoyer un message de soutien à l'occasion de événement.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance publique est levée à 16 heures 45.